



Procès-verbal
Conseil Municipal du 21 mars 2026

Séance du **21 mars 2026**

Affichage

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marion DE PAIX DE COEUR.

Présents : MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, CLARENC Martine, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Conseillers Municipaux,

Absents : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Monsieur GALLON Alexandre

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Alexandre GALLON a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 10 h 00

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1-Élection du Maire- délibération 2026-03-01

2-Création du nombre des adjoints au Maire – délibération 2026-03-02

3-Élection des adjoints -délibération 2026-03-03

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire

Monsieur HUS Christian, Maire accueille les nouveaux élus et ouvre la séance d'installation du nouveau conseil municipal.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HUS Christian, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections obtenus le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus au premier tour :

Marion DE PAIX DE COEUR,

José-Antonio PEREIRA,

Christelle CHANUT,

Yves STEFANCZA,

Karine LEGENDRE,

Alexandre GALLON,

Laurence DAVOINE,

Didier BLOINO,
Martine CLARENC,
Dimitri LASSAUGE,
Sandra GUITI,

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Christian HUS cède la Présidence de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal à Monsieur Yves STEFANCZA, doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Monsieur Yves STEFANCZA prend la présidence et propose de désigner Monsieur Alexandre GALLON du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Alexandre GALLON est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Yves STEFANCZA dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint.

1- Élection du Maire – délibération 2026-03-01

Vu le code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Yves STEFANCZA doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

En application de l'article L.2122-7 DU CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour compléter le bureau : Monsieur José- Antonio PEREIRA et Madame Sandra GUITI

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Marion DE PAIX DE COEUR est candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes joint en annexe).

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de bulletins : **10**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

A obtenu :

Madame Marion DE PAIX DE COEUR, **dix voix (10)**

Madame Marion DE PAIX DE COEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2- création du nombre d'adjoints au maire -délibération 2026-03-02

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 3 postes d'adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité : D'APPROUVER la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

Ce point a été adopté :

Pour : 11

MMES CHANUT Christelle, DE PAIX DE CŒUR Marion, CLARENC Martine, GUITI Sandra, LASSAUGE Laurence, LEGENDRE Karine

MM BLOINO Didier, GALLON Alexandre, LASSAUGE Dimitri, PEREIRA José-Antonio, STEFANCZA Yves

Contre : 0

Abstention : 0

3- Élection des adjoints -délibération 2026-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-03-02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Election du 1er adjoint au Maire :

Monsieur José-Antonio PEREIRA est candidat.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de bulletins : **10**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Nombre suffrages obtenus : **10**

A obtenu :

Monsieur José-Antonio PEREIRA, **dix voix (10)**

Monsieur José-Antonio PEREIRA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au Maire.

Election du 2ème adjoint au Maire :

Madame Christelle CHANUT est candidate.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de bulletins : **10**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Nombre suffrages obtenus : **10**

A obtenu :

Madame Christelle CHANUT, **dix voix (10)**

Madame Christelle CHANUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au Maire.

Election du 3ème adjoint au Maire :

Monsieur STEFANCZA Yves est candidat.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de bulletins : **10**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Nombre suffrages obtenus : **10**

A obtenu :

Monsieur STEFANCZA Yves, **dix (10)**

Monsieur STEFANCZA Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au Maire.

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 laquelle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local ;

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 10 heures 25.

Le Maire,
Marion DE PAIX DE COEUR

La secrétaire de séance
Alexandre GALLON